



Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**ARRÊTÉ MODIFIANT l'arrêté du 16/09/2025 portant organisation des élections
des représentants des étudiants
aux conseils centraux (CA, CR, CEVE) de l'université Toulouse Capitole et
au conseil d'administration de l'École de management de Toulouse - TSM
par vote électronique les 5 et 6 novembre 2025**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 713-9, L. 719-1 à L. 719-3 et D. 719-1 à D. 719-40,
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en oeuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;
Vu le règlement intérieur de l'université Toulouse Capitole,
Vu la décision cadre en date du 15 février 2023 du président de l'université relative aux élections par voie électronique à l'université Toulouse Capitole ;
Vu les arrêtés en date du 7 avril 2023, 16 février 2024, 7 novembre 2024 et 1^{er} juillet 2025 portant proclamation des résultats de l'élection des représentants des usagers aux conseils centraux de l'université, et des élections partielles de représentants des usagers au conseil de la recherche et au conseil d'administration de l'université Toulouse Capitole ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 17 octobre 2025 ,
Considérant que les mandats des représentants actuels des usagers expirent le 1^{er} décembre 2025 pour les élus aux conseils centraux, le 10 novembre 2025 pour les élus au conseil de TSM ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - CALENDRIER ELECTORAL

A l'article 2 de l'arrêté (**CALENDRIER ELECTORAL**), dans le **tableau des opérations**, la ligne :

Dépôt des candidatures	Du mercredi 1 ^{er} octobre au jeudi 16 octobre 16h au plus tard
------------------------	---

Est remplacée par la ligne :

Dépôt des candidatures	Du mercredi 1 ^{er} octobre : - au jeudi 16 octobre 16h au plus tard pour le CA, le CEVE et le conseil de TSM - au vendredi 24 octobre 16h au plus tard pour le conseil de la recherche
------------------------	---

ARTICLE 2 - CANDIDATURES

Le premier alinéa du paragraphe « **DEPÔT DES CANDIDATURES** » de l'article 6 de l'arrêté (**CANDIDATURES**) est remplacé par :

Aucune liste ne peut être déposée (ou réceptionnée par courriel), **modifiée ou retirée après les date et heure limites prévues pour le dépôt, à savoir :**

- Pour le CA, le CEVE et le conseil de TSM : **jeudi 16 octobre 2025 à 16 heures**
- Pour le conseil de la recherche : **vendredi 24 octobre à 16 heures**

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées. Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 20/10/2025.....

Le président de l'université,

